

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemDuby. Evolution des institutions judiciaires au Xe-XIe siècles en Bourgogne. \(Le Moyen Âge, 1946\).](#) | [Passage du mallus carolingien aux cours féodales.](#)

Duby. Evolution des institutions judiciaires au Xe-XIe siècles en Bourgogne. (Le Moyen Âge, 1946). | Passage du mallus carolingien aux cours féodales.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0107

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Duby, Georges](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Duby.
Evol. de m^ht. judiciaire
du X-XI. en Bourgogne
(4 M. A. 1946)

107
Passage du maître carolingien au cours féodal.

1 - Jusqu'au milieu du X^e s. le maître est
composé de boni homines ou scabini. Mais les
fidèles du comte sont en train de le remplacer.
et ganshof (originaire du cours féodal en Fr. Revue
historique du d^e p. 1928).

ce d^e ganshof a tort de croire que le fidèle
change d'humour & revient d'encre. Ils sont encore
c/ des maîtres, paristocratique pourient du p^{re}.

~~seul qui le cours comital~~
L'exemple, de la lecture du livre "fidèle" ne signi-
fient I change d^e le maître, que l'importance prise,
de cette institution. c/ d^e la suite, de la relation renouvelée.

2. Au début du XI^e, un renversement important.
~~Le maître~~ ^{renouvellement} de la cour comtale ~~disparaît~~ s'efface.

Les g^{ra}ds se tournent aux annuités que si l^e d^e s^e
mettent les touchent de près, ou si le h^{er} en litige est
situe d^e le comital ou il sont en train de briser leur
domination. En d^e hon de ce occasion, ils sont
d^e brisés de la cour comtale.

Celle-ci est composée de 2 éléments

- 1 noyau stable, quasi familial: le maître et
familier du comte.
- 1 groupe instable qui rassemble des maîtres, des
amis, des voisins des maîtres en mineur.

Le comte peut ainsi avoir non de jur^e, mais
d^e r^h hⁱ.

à rôle archaïque apparaît

- de la formule de la décision : "tam notitate quam etate iustione"; "causa aequitatis et concordie."

- de la pratique du sceau, remanente le moins du comté et souvent qui est suivie la décision.

- de le serment solennel qui ^{est} ~~est~~ le motif : le comte fait le serment solennel qu'en son la décision, avec mensur spirituelle, les assiseurs ligent espoir.

- de la décision solennelle de renonciation, ou de la acte de donation

- le bénéficiaire lui souvent / reçoit de effort qui est l'acte probatoire de la chose; il est le comte qui pour souvent le porter sans.

En même de 1100, fin la décision, des pour comte le formulaire est établi. Il a l'acte de la

- au lieu 1 de mots est le serment de la chose : "non capiam in eo quicquam per violentiam per hanc annos"

- au lieu 2 de mots l'acte tendant sur des compensations réciproques.

Le comte aide à l'accord; mais il se garantit +. Il se + promet. Il, si l'accord est accord, dit le comte : "Et si noluerit tenere, ego gaudebo et quido, comite, adiutorum summi per fidem sine enganno."

En 9^e le juré les manuscrits et milites (et + se abbaient cette juridiction). De la pour comte, géogr. dépend du mouvement personnel du comte.

[Ceci, sur de documents
exclusivement manuscrits]

H 151. 163